

Nombre de membres

Séance du 19 novembre 2024

en exercice : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Linda BENARD,

Sont présents : Linda BENARD, Brigitte GALLAND, Christian GARD, Richard

Votants : 7

GOUZE, Martine JOUVENTE, Enrique NIETO, Marcel TRIN

Représentés :

Excusées :

Absents : Laurent COMBELLE

Secrétaire de séance : Marcel TRIN

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal
2. Saison 2024 2025 : frais de secours et participations pour le Lioran
3. Demande de DETR 2025 : installation aire de jeux
4. Protection sociale des agents - risque prévoyance : montant de la participation employeur revu en 2025.
5. Le Lioran : convention de passage nouvelle piste de VTT
6. Rénovation du camping : résultat de l'appel d'offre
7. Subvention exceptionnelle pour l'association Carladés Abans
8. Location appartement du bâtiment de la boucherie : loyer
9. Questions et informations diverses :

Monsieur le Président de séance ouvre la séance.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection du secrétaire de séance et à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/09/2024 (N° DE_051_2024)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Madame le Maire, aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 à l'unanimité.

Délibération : adoptée

LIORAN PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LA PRESENCE D 'UN MEDECIN SUR LA STATION - SAISON 2024/2025 (N° DE_052_2024)

L'ensemble du Conseil trouve que c'est un vrai plus d'avoir des médecins sur la station durant la période hivernale.

Madame le Maire dit que le cabinet n'ouvrira que pour la période de février et mars, il n'y aura pas de médecin à Noël.

DELIBERATION

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs de police qui incombent au Maire la présence d'un médecin généraliste est indispensable sur la station de SUPER-LIORAN durant la période hivernale et notamment lorsque les pistes de ski sont ouvertes.

Vu les difficultés rencontrées ces dernières années pour trouver un médecin, il conviendrait de participer à tous ses frais pour la période d'ouverture du domaine skiable.

Les Maires des communes concernées (ALBEPierre, LAVEISSIERE et SAINT JACQUES DES BLATS) sont d'accord pour la prise en charge des frais selon le mode de calcul suivant, ou toute répartition plus avantageuse pour la commune :

- Commune d'ALBEPierre : 5 %
- Commune de LAVEISSIERE : 70 %
- Commune de SAINT JACQUES DES BLATS : 25 %

et mandatent la Commune de LAVEISSIERE pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer les services d'un médecin sur la station,

Considérant la participation des Communes d'ALBEPierre et de LAVEISSIERE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de participer au frais de maintien de l'antenne médicale sur la station.

Dit que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2025,

Délibération : adoptée

LIORAN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES PISTES DE SKI ALPIN ET DE FOND - SAISON 2024/2025 (N° DE_053_2024)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et nordique, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-2-5° et L 2331-4-15°.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} décembre 2007 c'est la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) «SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT» qui est chargée de l'exploitation des remontées mécaniques. Jusqu'à présent il avait été confié au prestataire exploitant les pistes, la charge d'assurer le secours sur pistes aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire en application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce mode de fonctionnement.

Comme chaque année, il y a donc lieu d'arrêter les tarifs de ces frais de secours par zone et également de fixer la rémunération du prestataire de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs à appliquer durant cette saison en fonction des zones d'intervention :

Front de neige 104.00 €

Zone rapprochée 266.00 €

Zone éloignée 409.00 €

SKI DE DESCENTE

- Front de neige : Transport.

- Zone rapprochée : N° 23 Les Gardes, N° 24 Le Buron, N° 36 La Traversée, N° 31 Le Bois de Veyrière, Snow Park.

- Zone éloignée : N° 5 Michel Dujon (Bas), N° 6 Michel Dujon (Haut), N° 7 Les Crêtes, N° 28 Le Slalom (zone freestyle), N° 32 Le Piquet (partie centrale), N° 34 G. Bouvet.

- Hors-piste : La Combe.

SKI DE FOND

- Toutes les pistes balisées sur le territoire de la commune de Saint Jacques des Blats sont en zone éloignée.

FIXE la rémunération, par intervention, du prestataire de secours (la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT) comme suit :

Front de neige 74,00 €

Zone rapprochée 220,00 €

Zone éloignée 352,00 €

AUTORISE Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours selon les principes de la comptabilité publique.

DÉCIDE de confier l'organisation matérielle des secours à la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

DIT que les frais de secours irrécouvrables par manque d'information porté sur les fiches d'intervention (absence d'une adresse lisible, nom et adresse des parents pour les mineurs,...) seront soustraits des rémunérations versées à la SAEM SUPER-LIORAN DEVELOPPEMENT.

Délibération : adoptée

INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN ESPACE SPORTIF - DEMANDE DE SUBVENTIONS (N° DE_054_2024)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les jeux situés sur l'aire de jeux sont vieillissants et qu'il conviendrait de les changer. Il serait intéressant d'installer des jeux accessibles à tous les publics et de créer un espace sportif dans le prolongement de l'aire de jeux.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil une étude des travaux projetés.

L'estimation globale de l'opération est de 89524,88 € H.T. soit 107429,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce programme de travaux.

- Approuve l'estimation faite du montant des travaux

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la DETR 2025

- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, une subvention

- Décide de faire face à cette dépense comme suit :

Subventions : DETR

REGION

Solde : Fonds propres et emprunt

- S'engage à inscrire le montant des dépenses au budget primitif 2025 et suivants en section d'investissement au chapitre 23

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE PREVOYANCE (N° DE_055_2024)

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-58 du 06 août 2019 par laquelle la commune avait adhéré au contrat de groupe porté par le centre de gestion du cantal pour la couverture prévoyance de ses agents. La commune avait souhaité développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui souhaitaient adhérer à cette mutuelle prévoyance.

Madame le Maire explique que jusqu'à présent la commune participait à hauteur de 5 euros par agent souscripteur, à compter du 1^{er} janvier prochain la participation minimum sera portée à 7 euros minimum. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 6 votes pour et un contre :

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

015-211501929-DE_059_2024-DE

A G E D I

- D'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé, d'un montant de 7 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelconque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- Que Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

Délibération : adoptée

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE PASSAGE D'UNE PISTE DE VTT SUR LE SECTEUR DE ROMBIERE/MASSEBOEUF (N° DE_056_2024)

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'une nouvelle piste de VTT est en passe d'être créée sur le territoire des communes de Laveissière et St Jacques des Blats, la plus grande partie étant sur le territoire de la commune voisine. Le tracé passe sur un terrain propriété de la section des Chazes. En l'absence de commission syndicale le Conseil municipal doit donner son accord et autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est joint à cette délibération.

Madame le Maire invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Donne son accord au passage du circuit VTT sur la parcelle A1309 suivant le plan joint à la convention

Autorise Madame le Maire à signer la convention dont le projet est joint à cette délibération

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARLADES ABANS (N° DE_057_2024)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'association Carladés Abans organisera un concert de Noël le 22 décembre prochain, jour du marché de Noël. À cette occasion l'association demande une aide pour pouvoir proposer une collation aux spectateurs et ainsi permettre un temps d'échange.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Carladés Abans pour soutenir cette action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 euros

Délibération : adoptée

LOGEMENT DU BATIMENT DE LA BOUCHERIE - LOCATION (N° DE_058_2024)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la réflexion sur le devenir de ce bâtiment. Un avant-projet a été demandé à un cabinet d'architecture pour une division du logement en plusieurs appartements de petite taille. En attendant il serait possible de louer l'appartement dans sa globalité.

La partie commerce serait condamnée, les locataires auraient accès seulement à la partie habitation.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'opportunité de louer cet appartement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide de louer l'appartement du bâtiment de la boucherie

Fixe le montant du loyer mensuel à 490,00 euros

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment le bail à intervenir.

Délibération : adoptée

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de réception de l'AR: 03/12/2024

015-211501929-DE_059_2024-DE

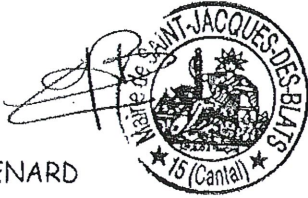
A G E D I

Questions et informations diverses :

> Rénovation du camping : Mme le Maire explique au Conseil que le gérant du camping a demandé, au terme de la procédure de consultation des entreprises, une modification du planning d'exécution des travaux. Il a donc fallu, dans le cadre de la négociation, soumettre le nouveau planning aux entreprises. Nous sommes dans cette phase-là. Une nouvelle réunion sera fixée semaine prochaine pour l'attribution des lots.

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20 H 10

La Présidente de séance,



Linda BENARD

Le secrétaire de séance,

Marcel TRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marcel Trin", written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

015-211501929-DE_059_2024-DE

A G E D I